

**BETTING**  
23 rue des Genêts  
57800 BETTING  
Tél : 03 87 04 15 89

**BOIS-DE-HAYE**  
allée des Fresnes,  
ZA Parc de Haye  
Plateforme N261  
54840 BOIS-DE-HAYE  
Tél : 03 83 64 62 94

**CHAVELOT**  
rue Nicolas Barry  
88150 CHAVELOT  
Tél : 03 29 29 81 86

**ROMBAS**  
Chemin de Ramonville  
57120 ROMBAS  
Tél : 03 87 67 84 08

**SARRALTROFF**  
RD43 route de  
Sarreguemines  
57400 SARRALTROFF  
Tél : 03 67 07 95 65  
[www.citraval.fr](http://www.citraval.fr)

SAS au capital de  
5 000 000 €  
SIREN 414 123 828  
APE 3832 Z  
RCS Metz  
B 414 123 828  
N° TVA: FR 55 414 123 828  
Lieu de juridiction Metz



Compte facturé :

CLINIQUE NOTRE DAME  
CHEZ TAKE A WASTE  
24 RUE DE CLICHY  
75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT  
FRANCE

N° Facture : 191142  
N° Compte : 24269

**CLINIQUE NOTRE DAME**  
**CHEZ TAKE A WASTE**  
**24 RUE DE CLICHY**  
**75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT**  
**FRANCE**

Page 1 / 2

**FACTURE N° 191142 du 30/11/23**

**COMPTE N° 24269**

Description	Qté	Unité	PU	Total HT
<b>Période du 01/11/23 au 30/11/23</b>				
<b>Etablissement de CITRAVAL ROMBAS</b>				
<b>CLINIQUE NOTRE DAME</b>				
<b>3 rue Paul Albert</b>				
<b>57100 THIONVILLE</b>				
<b>France</b>				
<b>Dématérialisation : factures@takeawaste.fr</b>				
<b>EMPLACEMENT :SITE DU CLIENT</b>				
<b>DOSSIER N° DOP1478124 du 02/11/23</b>				
VIDAGE ET TRAITEMENT:VIDAGE BAC ROULANT 240				
Litres FOND ROND BIODECHETS A DECONDITIONNER				
	1	U	15,90	15,90
<b>DOSSIER N° DOP1480912 du 08/11/23</b>				
VIDAGE ET TRAITEMENT:VIDAGE BAC ROULANT 240				
Litres FOND ROND BIODECHETS A DECONDITIONNER				
	1	U	15,90	15,90
<b>DOSSIER N° DOP1484330 du 15/11/23</b>				
VIDAGE ET TRAITEMENT:VIDAGE BAC ROULANT 240				
Litres FOND ROND BIODECHETS A DECONDITIONNER				
	1	U	15,90	15,90
<b>DOSSIER N° DOP1490688 du 22/11/23</b>				
VIDAGE ET TRAITEMENT:VIDAGE BAC ROULANT 240				
Litres FOND ROND BIODECHETS A DECONDITIONNER				
	1	U	15,90	15,90
<b>DOSSIER N° DOP1494053 du 29/11/23</b>				
VIDAGE ET TRAITEMENT:VIDAGE BAC ROULANT 240				
Litres FOND ROND BIODECHETS A DECONDITIONNER				
	1	U	15,90	15,90
<b>DOSSIER N° DOP1488118 du 30/11/23</b>				
LOCATION MENSUELLE BAC ROULANT 240 Litres FOND				
ROND BIODECHETS A DECONDITIONNER				
	1	U	5,45	5,45

**BETTING**  
23 rue des Genêts  
57800 BETTING  
Tél : 03 87 04 15 89

**BOIS-DE-HAYE**  
allée des Fresnes,  
ZA Parc de Haye  
Plateforme N261  
54840 BOIS-DE-HAYE  
Tél : 03 83 64 62 94

**CHAVELOT**  
rue Nicolas Barry  
88150 CHAVELOT  
Tél : 03 29 29 81 86

**ROMBAS**  
Chemin de Ramonville  
57120 ROMBAS  
Tél : 03 87 67 84 08

**SARRALTROFF**  
RD43 route de  
Sarreguemines  
57400 SARRALTROFF  
Tél : 03 67 07 95 65

[www.citraval.fr](http://www.citraval.fr)

SAS au capital de  
5 000 000 €  
SIREN 414 123 828  
APE 3832 Z  
RCS Metz  
B 414 123 828  
N° TVA : FR 55 414 123 828  
Lieu de juridiction Metz



Compte facturé :

CLINIQUE NOTRE DAME  
CHEZ TAKE A WASTE  
24 RUE DE CLICHY  
75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT  
FRANCE

N° Facture : 191142  
N° Compte : 24269

**CLINIQUE NOTRE DAME**  
**CHEZ TAKE A WASTE**  
**24 RUE DE CLICHY**  
**75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT**  
**FRANCE**

Page 2 / 2

**FACTURE N° 191142 du 30/11/23**

**COMPTE N° 24269**

Description	Qté	Unité	PU	Total HT
<p>Conformément à l'article L 441-6 du code du commerce l'indemnité forfaitaire de recouvrement est fixée à 40 € TVA acquittée d'après les débits Votre n° identifiant TVA : FR47844336156 Mode de règlement : VIREMENT à 45 JOURS Date d'échéance : 14/01/24</p>				

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
84,95	20 %	16,99	101,94

<b>Montant TTC - EUR</b> <b>101,94</b>
---

**Zéro déchets ultime, 100% ressources. Où en êtes-vous?**

Diagnostic gratuit sur simple appel auprès de votre conseiller éco-commercial.

Merci de joindre le talon ci-dessous à tout règlement ou correspondance

Domiciliation bancaire : BANQUE CIC EST  
RIB : Code banque 30087 Code guichet : 33080 N° Compte 00029413201 30  
IBAN : FR7630087330800002941320130 CMCIFRPP

CITRAVAL Service comptabilité  
6, rue de Cherbourg 67100 STRASBOURG  
N° de facture : 191142  
N° de compte : 24269  
Date : 30/11/23  
Montant TTC **101,94** €

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES

### 1. GÉNÉRALITÉS

Toutes nos ventes sont soumises aux conditions générales de vente de matières premières secondaires ci-après, sauf dispositions spéciales.

### 2. EMBALLAGE

Pour toutes les marchandises livrées en balles, le poids s'entend toujours brut pour net. Il ne pourra être demandé d'avoir lorsque le pourcentage d'emballage n'excèdera pas par rapport au poids des balles :

- en dessous de 250 kg : 4%
- de 250 kg à 499 kg : 3%
- 500 kg et plus : 2%

### 3. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation pour quelque motif que ce soit, ayant ou non pour conséquence le rejet de la marchandise, doit être communiquée au vendeur immédiatement et confirmée par écrit dans les 4 jours ouvrables.

Nous ne sommes pas responsables des marchandises ayant subi des transformations.

4. Le refus de la marchandise n'implique pas automatiquement son remplacement.

5. Les livraisons seront suspendues de plein droit et sans formalités et la responsabilité de la société ne sera pas engagée en cas de survenance d'évènements affectant directement ou indirectement la société tels que : arrêt de travail quelconque, sinistre, intempéries, ...

Nos livraisons s'entendent, sauf difficultés de fait du transport ou de la douane.

### 6. PAIEMENT

Tout règlement, quel qu'en soit le mode, doit être adressé à notre siège pour être libératoire.

La marchandise restera notre propriété jusqu'au règlement complet du prix.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

- a) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu
- b) l'exigibilité, conformément aux articles L 441-3 al.4 (LME du 4 août 2008) et L 441-6 du Code du Commerce, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

7. En cas de contestation, les seuls tribunaux compétents sont ceux de Strasbourg.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS ET DE PRISE EN CHARGE DE DÉCHETS

### 1. PRIX

Toutes nos offres de prestations sont faites sous réserve de fluctuation du marché de la récupération, de la parité des devises, des taxes ainsi que des difficultés de transport et de douane.

### 2. NATURE DES DÉCHETS COLLECTES

Sont prohibées, toutes les matières étrangères, susceptibles de causer des dommages aux hommes, à l'environnement, aux équipements et à la production.

Au cas où devraient être tolérés des pourcentages de matières impropres pour certaines qualités, ils seront fixés d'un commun accord.

Dans le cas d'un rejet définitif total ou partiel des déchets après réclamation justifiée et notifiée, tous les frais de stationnement, de manutention, de transport « aller » et « retour », ou éventuellement de destruction, seront à la charge du client.

### 3. CONDITIONS DE POSE ET DE RETRAIT DE BENNES

Le client fournira à la commande des indications précises permettant de déposer les bennes à l'emplacement voulu sans recherche inutile pour le chauffeur.

Le client se chargera de rendre cet emplacement accessible pour la présentation de la benne ou son retrait, engageant sa responsabilité en cas d'accident, d'infraction, enfoncement au sol, etc.

Dès le dépôt de la benne, le client en a la charge et engage sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise de collecte ne saurait être engagée dans le cas d'accident survenant du fait de la présence ou de l'utilisation de la benne, une fois celle-ci déposée à l'endroit désigné par le client, son mandataire ou son préposé.

Le client est responsable des dégâts causés au matériel en dehors des opérations de dépôts et d'enlèvements.

### 4. PAIEMENT

Tout règlement, quel qu'en soit le mode, doit être adressé à notre siège pour être libératoire.

La marchandise restera notre propriété jusqu'au règlement complet du prix.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

- c) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu
- d) l'exigibilité, conformément aux articles L 441-3 al.4 (LME du 4 août 2008) et L 441-6 du Code du Commerce, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

5. En cas de contestation, les seuls tribunaux compétents sont ceux de Metz.